



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 05 MARS 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES
DELIBERATIONS DU 01 FÉVRIER 2024

Administration générale
LE/AR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240305-AG2024DEC71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

2024-n° 71

OBJET : Achat d'une concession funéraire columbarium

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la décision tarif 2021 portant fixation du prix des concessions funéraires au 1^{er} janvier 2021,

CONSIDERANT la demande de _____, en date du 20 février 2024 sollicitant l'achat d'une concession familiale dans le cimetière communal.

DECIDE

Article 1 : d'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, au concessionnaire _____, une concession familiale, pour une durée de 50 ans à compter du 20/02/2024.

Article 2 : La présente concession est accordée moyennant la somme de (neuf cent cinquante euros (950€)).

Vice-président délégué au Conseil départemental,



05 MARS 2024

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

05 MARS 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 MARS 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.